

Note d'accompagnement de la disposition E-2.3

Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau

La stratégie d'**évaluation des politiques publiques** de l'agence de l'eau est une démarche continue qui vise à apprécier l'efficacité des moyens mis en œuvre par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour atteindre les objectifs environnementaux fixés (atteinte du bon état, protection et restauration de la biodiversité, ...).

Les rapports d'évaluation issus de la mise en œuvre de cette stratégie d'évaluation visent, après la description de la situation, à **proposer des solutions stratégiques et pragmatiques** pouvant infléchir la façon dont l'Agence de l'Eau Artois-Picardie met en œuvre ses politiques pour atteindre ces objectifs environnementaux. Ces rapports sont disponibles sur le site du portail de bassin : <https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/activites-liees-a-l-eau/economie-de-l-eau/les-evaluations-de-politiques-publiques/>

Pour structurer ses évaluations de politiques publiques, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dispose d'un accord-cadre lui permettant d'être accompagnée par des bureaux d'études, experts de ces politiques. À titre d'exemple, le cahier des charges de la première évaluation est téléchargeable à l'adresse suivante:

<https://cloud.agoap.com/index.php/s/C2TfkdFs5PKYFoD>. Un document complet, synthétisant la démarche méthodologique de l'agence en ce domaine, les bonnes pratiques et les écueils à éviter est en voie de finalisation.

Puisque les objectifs de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie rejoignent ceux de ses partenaires (Schéma d'aménagement et de gestion de eaux - SAGE, Établissement public de coopération intercommunale - EPCI, ...) , certain nombre de préconisations des rapports d'évaluation doivent, pour être pleinement efficaces, **être partagés par des acteurs du territoire**, autre que l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, les autres partenaires de l'Agence de l'Eau sont également susceptibles de produire des évaluations des politiques publiques dont les préconisations formulées peuvent dépasser, pour ne pas être vaines, le périmètre d'action desdits partenaires.

Ainsi, la disposition E2.3 « Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau » vise donc en l'**amélioration de la diffusion des documents évaluatifs au sein du bassin Artois-Picardie**, les évaluations de l'Agence de l'Eau ayant vocation à être librement accessible sur son site internet, au rappel de leurs fonctions, de l'utilité de les utiliser comme outil d'aide à la décision et comme un moyen d'évoluer de concert vers l'atteinte d'objectifs communs.